

Arrêté N° 2026_03571_VDM

**SDI 26/0612 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2026_03251_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 86/88 AVENUE DU
PRADO - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_03251_VDM, signé en date du 21 août 2026, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation d'une zone d'environ 4 m x 4 m, partant de l'axe de l'entrée principale de la pharmacie occupant le local commercial à l'angle de la rue Pierre Dupré et de l'avenue du Prado, en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 86-88 avenue du Prado –13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation de mise en sécurité provisoire établie le 2 septembre 2026 par l'entreprise XXXXX (SIRET n° XXX XXX XXX XXXXX), domiciliée XXX XXX XX XXX XXXX - XX XX XXXX – BP XXXX - XXXX XXXX cedex X, et représentée par Monsieur XXXXX XXXX,

Vu le rapport dûment établi par les services municipaux en date du 3 septembre 2026,

Considérant l'immeuble sis 86-88 avenue du Prado –13006 MARSEILLE 6EME, dont l'adresse cadastrale est le 86 avenue du Prado, parcelle cadastrée section 823C, numéro 0048, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 68 centiares,

Considérant l'immeuble sis 86-88 avenue du Prado – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823C, numéro 0048, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 68 centiares, appartenant selon nos informations à ce jour en nu-propriété à l'indivision XXXXXX, composée des personnes suivantes :

- Madame XXXX XXXX XXXXX XXXX, domiciliée XXXX XX XXXXX – XXXXX XXXXXX,
- Madame XXXXX XXXX XXXXX, domiciliée XXX XXX XX XXX – XXXXX XXXXX,
- Monsieur XXXX XXXX XXXXX, domicilié XXXX XX XXXXXX – XXXXX XXXXXX,
- Monsieur XXXX XXXX XXXX XXXXX, domicilié XX XXX XXXX – XXXXX XXXXX,

Considérant que Madame XXXXX XXXX XXXXX XXXXX, domiciliée XXX XXXX XX XXXX – XXXX XXXX – XX X – XXXXX XXXXXX, possède l'usufruit de l'immeuble sis 86-88 avenue du Prado –13006 MARSEILLE 6EME, selon nos informations à ce jour,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de la société XXXXX XXXXXX, domiciliée XX XXX XXXXX XX XXXX - XXXXX XXXXXX,

Considérant la Pharmacie du Prado, sise 86-88 avenue du Prado – 13006 MARSEILLE, occupant actuellement le local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble, à l'angle de la rue Pierre Dupré et de l'avenue du Prado, co-gérée selon nos informations à ce jour par XXXX XXXX XXXX et XXXXX XXXXX XXXXXXXXX,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 3 septembre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité de l'arc en pierre au-dessus de l'entrée principale du local de la pharmacie en rez-de-chaussée, ainsi que la réparation pérenne de la zone présentant une souplesse anormale au niveau du plancher bas du dernier étage, travaux attestés par l'entreprise XXXXX,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_03251_VDM, signé en date du 21 août 2026, afin d'autoriser l'accès à l'ensemble du local de la pharmacie en rez-de-chaussée,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_03251_VDM, signé en date du 21 août 2026, est modifié comme suit :

L'immeuble sis 86-88 avenue du Prado –13006 MARSEILLE 6EME, dont l'adresse cadastrale est le 86 avenue du Prado, parcelle cadastrée section 823C, numéro 0048, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 68 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour en nu-propriété à l'indivision XXXXX, composée des personnes suivantes :

- Madame XXXX XXXX XXXX XXXXX, domiciliée XXXX XX XXXXX – XXXXX XXXXXX,
- Madame XXXXX XXX XXXX, domiciliée XXX XXXX XX XXXX – XXXXX XXXXXX,

- Monsieur XXXXX XXXXX XXXXXX, domicilié XXXXX XXXXXX,
- Monsieur X X X X XXXX XXXX XXXX, domicilié XX XXX XXXXX – XXXXX XXXXXX.

Madame XXXXX XXXXX XXXXX XXXXXX, domiciliée XXX XXXXX XX XXXX – XXX XXXX – XXXX X – XXXXX XXXXXX, possède l'usufruit de l'immeuble sis 86-88 avenue du Prado –13006 MARSEILLE 6EME.

Le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de la société XXXXX XXXXXXXX, domiciliée XX XXX XXXXX XX XXXX - XXXXX XXXXXX.

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de mise en sécurité de l'arc en pierre au-dessus de l'entrée principale du local de la pharmacie en rez-de-chaussée, ainsi que de la réparation pérenne de la zone présentant une souplesse anormale au niveau du plancher bas du dernier étage, attestés en date du 2 septembre 2026 par l'entreprise Girard.

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_03251_VDM, signé en date du 21 août 2026, est modifié comme suit :

« Le périmètre de sécurité dans le local de la pharmacie en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 86-88 avenue du Prado –13006 MARSEILLE 6EME peut être retiré. L'ensemble du local commercial peut à nouveau être utilisé. ».

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2026_03251_VDM, signé en date du 21 août 2026 est modifié comme suit :

« La porte centrale du local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 86-88 avenue du Prado –13006 MARSEILLE 6EME, se trouvant sous l'arc en pierre mis en sécurité, ainsi que le volet roulant afférent, doivent rester fermés jusqu'à la réalisation des travaux pérennes.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité. »

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026_03251_VDM, signé en date du 21 août 2026, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également notifié au gestionnaire de l'immeuble mandaté par le propriétaire, et aux gérants de la pharmacie occupant le local du rez-de-chaussée, tels que mentionnés ci-dessus.

Le cas échéant, le gestionnaire transmettra l'arrêté aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
à la DCLH
En sept. 2026 H n é le :